

DECISION DU MAIRE

N° 384

DATE
10 mai 2024**Attribution du marché n° 24-031 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école Victor Hugo**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R. 2123-1 et suivants relatifs à la procédure adaptée,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Vu le rapport d'analyse des services,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) en date du 22/02/2024, annonce n° 24-22657 et sur le site achatpublic.com du 22/02/2024 au 22/03/2024,

Considérant qu'il a été reçu 11 offres,

Numéro de pli	Nom du candidat
1	SAMMEN
2	QUATRINE
4	ATELIER MEP
5	ATELIER DP ARCHITECTES
7	A-ROH
8	MINH-A STUDIO
9	RIVE ARCHITECTES
10	QUATRO ARCHITECTURE
11	DEPYRE MORAND SARL D'ARCHITECTURE
12	DAAS ARCHITECTURE
13	ATELIER Vy à ACHILLE GAUQUELIN

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé, lors de sa séance d'attribution de la Commission de validation des marchés à procédure adaptée du 26 avril 2024, d'attribuer le marché à la société suivante :

CANDIDAT RETENU	MONTANT DE L'OFFRE
ATELIER MEP	68 670 € HT soit 82 404 € TTC <input type="checkbox"/> Montant du DQE <input checked="" type="checkbox"/> Montant de la DPGF

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché n° 24-031 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école Victor Hugo à la société suivante et de fixer les dépenses définies comme suit :

ATTRIBUTAIRE	MONTANT DU MARCHÉ
ATELIER MEP	68 670 € HT soit 82 404 € TTC <input type="checkbox"/> Montant annuel <input checked="" type="checkbox"/> Montant total sur la durée du marché

Article 2 :

La durée du marché va de la notification jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement applicable aux marchés de travaux, qui correspond à l'achèvement de la mission de maîtrise d'œuvre. La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est estimée à 36 mois.

Article 3 :

D'imputer les dépenses d'investissement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature 2235 et fonction 212.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/05/2024